

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaient présents : HOMBERT Liliane, BENSEL Céline, VOGT Dominique, SANTORO Samuel, DONZÉ Marie-Thérèse, ANTONY Sandrine, BEAUDELLOT Florent, BERINGER Emilie, SARTORIO Etienne, SITTLER Francine,

Absents excusés : VALENTE Victor, INVERNIZZI Corinne, RIEFFLE Edith, SIMON Matthias, SEILER Michel, BERINGER Ludovic

Procurations : VALENTE Victor à BERINGER François
RIEFFLE Edith à HOMBERT Liliane
SIMON Matthias à DONZÉ Marie-Thérèse
SEILER Michel à SARTORIO Etienne

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017
2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TECHNIQUE
4. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT
5. CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES R.D. EN AGGLOMERATION
6. FINANCES
7. INTERCOMMUNALITE
8. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Etienne SARTORIO demande que la phrase « Etienne SARTORIO s'étonne qu'un créneau d'occupation ait été octroyé gratuitement au PSPG » en p. 5 du compte-rendu soit remplacée par : « des élus s'étonnent qu'un créneau d'occupation ait été octroyé gratuitement au PSPG » pour refléter plus sincèrement le contenu des débats.

Hormis cette observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prendra note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 10 A rue de Roggenhouse, section 5 parcelle 557
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis rue des Erables, section 11 parcelle 558/488
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 38 rue du Général de Gaulle, section 5 parcelles 68, 227, 229/67 et 239/67
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 15 rue des Roses, section 5 parcelle 268/130
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 2 rue des Tuiles, section 2 parcelles 41, 42 et 126/40

3. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Dominique VOGT rend compte de la réunion de la commission « Technique » qui s'est tenue le 30 novembre 2017 au sujet du projet d'aménagement de la rue du Canal d'Alsace.

Il présente en outre deux devis relatifs à la démolition de l'ancienne Laiterie et de la maison 23 rue du Canal d'Alsace ; démolitions qu'il est nécessaire de réaliser avant le démarrage des travaux de voirie.

Après présentation des devis, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux de démolitions des deux bâtiments à l'entreprise WERNER pour un montant total de 35 109 € TTC.

4. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/12/2017 – enregistrement n° S2017.118

Considérant que le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe est vacant suite au départ en retraite de l'agent qui l'occupait et qu'il convient de procéder à sa suppression au sein du tableau des effectifs de la collectivité ;

Le conseil municipal

- **DÉCIDE** supprimer du tableau des effectifs de la commune le poste d'agent administratif relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'Etat et, pour information, au Président du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

5. CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES R.D. EN AGGLOMERATION

Le Conseil départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe est partagée avec les communes en raison des pouvoirs de police du Maire.

Dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale propose aux communes haut-rhinoises une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention fixant la répartition des charges d'entretien RD en agglomération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document utile à sa mise en œuvre.

6. FINANCES

A) Budget eau/assainissement - Décision modificative de crédits n° 1

Les frais d'exploitation du bassin d'assainissement BFBNE (Blodelsheim-Fessenheim-Balgau-Nambsheim-EDF) s'élèvent à 57 930 € alors que 30 000 € avaient été prévus au budget.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une modification de la répartition des crédits comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
7011	Vente d'eau		+ 20 000 €
70611	Redevance assainissement		+ 7 930 €
TOTAL RECETTES			+ 27 930 €
658	Charges diverses de la gestion courante	+ 27 930 €	
TOTAL DEPENSES		+ 27 930 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 27 930 €	+ 27 930 €

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la modification ainsi présentée.

B) Budget eau/assainissement - Décision modificative de crédits n° 2

Pour procéder à une opération d'ordre budgétaire, un ajustement de crédits est nécessaire en section d'investissement, comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
2315 - 041	Opérations patrimoniales	+ 5 115 €	
203 - 041	Opérations patrimoniales		+ 5 115 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 5 115 €	+ 5 115 €

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la modification ainsi présentée.

C) Ouverture des crédits d'investissement

Dans le cadre de la continuité du service l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice budgétaire précédent (article L. 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

1. Budget principal

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 est de 450 795 €. Conformément aux textes applicables, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement peut se faire à hauteur maximale de 112 698 €, soit 25 % de 450 795 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits visés ci-dessous :

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000 €
2031 – Frais d'études	10 000 €
2033 – Frais d'insertion	2 000 €
2051 – Concessions et droits similaires	5 000 €
Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 500 €
2116 – Cimetières	11 500 €
21311 – Hôtel de ville	5 000 €
21318 – Autres bâtiments publics	25 000 €
2138 – Autres constructions	5 000 €
2184 – Mobilier	5 000 €
TOTAL	68 500 €

2. Budget eau

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 est de 443 717 €. Conformément aux textes applicables, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement peut se faire à hauteur maximale de 110 929 €, soit 25 % de 443 717 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits visés ci-dessous :

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000 €
203 – Frais d'études	5 000 €
Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000 €
2156 – Matériel spécifique d'exploitation	5 000 €
2158 – Autres	5 000 €
Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	90 000 €
TOTAL	105 000 €

D) Utilisation de l'instruction budgétaire M49 développée pour le budget « eau »

- Vu** le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,
- Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
- Vu** l'instruction codificatrice n°07-053 M4 du 31 décembre 2007,
- Vu** les arrêtés du 17 décembre 2007, des 23 et 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 des Services Publics Industriels et Commerciaux,

La commune utilise aujourd'hui l'instruction budgétaire M49 abrégée qui concerne les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable des communes ou des groupements de moins de 10 000 habitants.

Dans un souci de transparence et de clarté, il est proposé d'utiliser à compter du 1er janvier 2018 l'instruction budgétaire M49 développée qui permettra d'avoir une vue plus précise sur le détail des dépenses et recettes réalisées.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'utilisation de l'instruction budgétaire M49 développée pour le budget annexe « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à la Trésorerie de Neuf-Brisach.

7. INTERCOMMUNALITE

A) Approbation du rapport de la CLECT

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques » appartient désormais à la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

Lors d'un transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation financière des charges liées à cette compétence afin de réévaluer le montant des attributions de compensation des communes concernées. Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport élaboré en séance du 18 septembre 2017.

En l'absence de transfert de charges de la commune de Blodelsheim vers l'intercommunalité, le montant des attributions de compensation 2017 est maintenu à 448 481 €.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** le rapport de la CLECT lors de sa séance du 18 septembre 2017.

B) Modification des statuts de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach

A la suite de la création de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach le 1^{er} janvier 2017, les communes membres disposent d'une année pour préciser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et de deux ans pour définir l'intérêt communautaire des compétences facultatives transférées à l'intercommunalité.

La Communauté de communes doit également préciser l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires des ex communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach. L'intérêt communautaire permet de distinguer, à l'intérieur d'une compétence, ce qui relève du ressort de la communauté et ce qui demeure de la responsabilité communale. La définition de l'intérêt communautaire est nécessaire pour fonder la capacité de la Communauté de communes à intervenir sur un champ de compétences donné.

Par ailleurs, le nouvel EPCI devra exercer, à compter du 1^{er} janvier 2018, au moins 9 des 12 groupes de compétences fixés à l'article L5214-23-1 du CGCT pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Sur la base de ces éléments, la Communauté de communes a arrêté un projet de modification de ses statuts, qui doit ensuite être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Le conseil municipal, après délibération, **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

C) Convention de partenariat SIG

Suite à la fusion des Communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach, la convention de partenariat SIG (Système d'Information Géographique) est devenue caduque au 1^{er} janvier 2017. Il est proposé de renouveler cette dernière sur une période de 3 ans (du 01/01/2017 au 31/12/2019).

Il est précisé que les frais de fonctionnement sont répartis entre les partenaires de la convention sur la base d'un état détaillé des dépenses. La participation de la commune s'élève cette année à 834,68 €.

Après délibération, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat SIG 2017-2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

D) Transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » sera transférée à la communauté de communes Pays Rhin-Brisach. Par conséquent, l'ensemble des équipements et les redevances d'assainissement seront gérés par les services de la CCPRB. La CCPRB étant assujettie à la TVA, les usagers paieront une TVA de 10 % sur la part assainissement de leur facture.

D'un point de vue budgétaire, le budget mixte eau-assainissement de la commune de Blodelsheim ne retracera plus que des opérations liées à l'eau.

8. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

l) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 17 B 0029 et 0030
- permis de construire n° 17 B 0018 à 0023
- autorisation de travaux n° 17 B 0003

m) Calendrier des prochaines réunions

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux dates suivantes :

- Jeudi 25 janvier
- Jeudi 1^{er} mars
- Jeudi 29 mars
- Jeudi 3 mai
- Jeudi 7 juin
- Jeudi 12 juillet

n) Informations de la communauté de communes « Pays Rhin-Brisach »

- Le site de l'ancienne déchetterie a été entièrement démonté et réensemencé.

- Une « balade thermique » est organisée le 6 février 2018 à 19h, au départ de la Mairie. Les participants parcourront le village accompagnés du conseiller de l'Espace Info Energie et d'une caméra thermique et pourront ainsi identifier les fuites de chaleur des bâtiments.
- Le tarif des ordures ménagères va baisser au 1^{er} janvier 2018 (de 189 € à 139 € pour un bac 140 L).
- Une nouvelle déchetterie intercommunale va être créée sur le territoire de Biesheim.
- La CCPRB a engagé un projet de valorisation écologique et touristique de l'île du Rhin (réhabilitation des anciens bassins des mines de potasse et création d'itinéraires et de pistes cyclables).

o) Dispositif « voisins vigilants »

Florent BEAUDELOT présente le dispositif « Voisins vigilants » qui permet de lutter contre les cambriolages. Les habitants s'inscrivent au préalable sur un site qui leur permet de signaler quelque chose qui leur paraîtrait anormal dans leur rue ou leur quartier. L'alerte est ensuite transmise à leurs concitoyens et à la mairie et peut ainsi accélérer l'intervention de la gendarmerie le cas échéant. La mise en place de ce dispositif pourrait se révéler pertinente à Blodelsheim au vu de la recrudescence des cambriolages dans le secteur.

p) Divers

François BERINGER :

- Le Département a informé les communes haut-rhinoises que l'ensemble des routes hors agglomération seraient traitées en cas de neige ou de verglas.
- Un permis de construire a été déposé pour la réalisation d'un projet immobilier d'ampleur au poney-parc : centre équestre, restaurant, structures sportives, salles de réception, emplacements pour camping-cars...
- Suite à l'annonce de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, le Préfet a organisé des groupes de travail thématiques chargés de réfléchir à la démarche de reconversion et à anticiper les conséquences de cette fermeture en termes de transition énergétique, de fiscalité ou encore d'aménagement du territoire.

Dominique VOGT :

- La vérification annuelle des 6 défibrillateurs de la commune a été réalisée par la société CARDIA PULSE au mois de décembre.

Céline BENSEL :

- Le Téléthon a été un réel succès grâce notamment à l'appui des associations (ASB, MJC et Donneurs de sang).
- La Fête de Noël s'est également très bien déroulée et la nouvelle animation a été très appréciée par les invités.

La séance est levée à 22h40.

Blodelsheim, le 8 janvier 2018

Le Maire François BERINGER